

LA CONSTITUTION ESPAGNOLE DE 1978 : LE TEXTE FONDATEUR D'UNE NOUVELLE ESPAGNE

Dr. KOUAME N'Guessan Germain,

Maître-Assistant, Université Félix Houphouët-Boigny

(Côte d'Ivoire)

kouamegermain1@hotmail.fr

RESUME

L'Espagne, longtemps dirigée par Francisco Franco, est à la croisée des chemins après la mort de celui-ci. Ses successeurs hésitent entre la poursuite de sa politique dictatoriale et la promotion d'une société réellement démocratique. La construction d'un Etat avec toutes ses diversités est aussi la préoccupation des dirigeants de la transition démocratique qui ne ménagent aucun effort pour discuter avec toutes les tendances politiques en vue d'obtenir une constitution consensuelle et moderne. Cependant, la défense des intérêts des uns et des autres ne facilite pas les échanges pour une constitution acceptée par tous. Mais, Adolfo Suárez, avec tact, parvient à faire voter la constitution de 1978, qui malgré ses possibles limites, change le destin de l'Espagne et des espagnols.

Mots-cles: Adolfo Suárez- Autonomies- constitution- Espagne -nationalisme- transition démocratique.

ABSTRACT

Spain, led for many years by Francisco Franco, is in a state of uncertainty after his death. His successors hesitated between pursuing his dictatorial policy or promoting a real democratic society. The construction of a state with all diversities remains the preoccupation of the leaders of the democratic transition who do their utmost to discuss with all parties in order to obtain a consensual and modern constitution. However, the defence of the interests of all sides did not facilitate exchanges with a view to a constitution accepted by all. But Adolfo Suárez, with tact, obtained the vote for the constitution, even if imperfect; it would change the destiny of Spain and the Spanish people.

Keywords: Adolfo Suárez- Autonomies - constitution- democratic transition –nationalism- Spain.

INTRODUCTION

Tout au long de l'histoire espagnole du 20^e siècle, toutes les tentatives pour trouver une solution aux régionalismes nationalistes échouent ; et même, ceux-ci se radicalisent sous la dictature de Franco qui efface de façon absolue tout particularisme avec la création d'un Etat unitaire, centralisé et autoritaire. Après sa mort en 1975, la construction d'un Etat viable se pose comme un défi aux espagnols qui veulent construire une nation composée des diversités et des richesses des régions, avec comme point de mire le régionalisme. C'est la constitution de 1978 qui va résoudre l'équation espagnole à plusieurs inconnues et faire de l'Espagne un pays moderne. Cela nous amène à nous poser la question suivante : en quoi la constitution de 1978 règle-t-elle les problèmes socio-politiques qui fragilisent la cohésion sociale ? Dans quelle mesure l'Espagne s'inscrit-elle dans une nouvelle dynamique par le truchement de la loi suprême de 1978 ? Les postures en faveur ou en défaveur du régionalisme autonome fragilisent-elles la cohésion sociale en Espagne ? L'hypothèse qui guide notre étude est que l'élaboration et le vote de la constitution de 1978 vise à faire de l'Espagne une nation unie et démocratique. L'objectif de cet article est de montrer les répercussions de la constitution de 1978 sur le vécu quotidien des Espagnols et sur la cohésion sociale. Pour mener à bien notre étude, nous nous appuyons à la fois sur la méthode historique qui «sert à déterminer [...] les faits» (C. Seignobos, 2014, p. 2) et la démarche analytique permettant leur interprétation (J. S. López García, 2019). Dans un premier temps, nous verrons le rôle d'Adolfo Suarez et les arrangements pré-constitutionnels. Dans le deuxième temps, nous nous focaliserons sur la constitution de 1978 et son impact sur la société espagnole.

1. ADOLFO SUÁREZ ET LES ARRANGEMENTS PRE-CONSTITUTIONNELS

Franco meurt en 1975 ; le roi Juan Carlos I est confronté à un dilemme qui est celui de continuer avec la dictature ou de prendre une autre voie et les hommes capables de mener avec lui cette aventure. Sur ce, sans hésiter, son choix est porté sur le conservateur Carlos Arias Navarro, dernier chef de gouvernement de Franco et le premier de la monarchie. Mais très tôt, celui-ci montre ses limites car il reste un adepte du système dictatorial instauré par Franco. Par conséquent, soucieux de rompre avec ce type de régime politique, Juan Carlos I se rend compte que Carlos Arias Navarro n'est pas la personnalité indiquée permettant d'instaurer la démocratie en Espagne dans la mesure où «*adoptó una serie de medidas [...] pero sin perder esencialmente su carácter autocrático de origen*» (M Contreras Casado, E. Cebrián Zarzuga, 2015 pp. 79-80). Le roi va alors s'appuyer sur un homme issu du Centre-droite, en la personne de Adolfo Suárez qui a pour mission d'accélérer les réformes en vue de mettre fin à la dictature. Le choix porté par le roi sur le nouveau chef de gouvernement suscite l'adhésion de l'opinion publique espagnole lassée de quatre décennies de dictature et aspirant à de nouvelles réformes socio-politiques couronnées par les élections démocratiques de 1977 (M. Pérez Pichel, 2016). Pour mener à bien sa mission, Adolfo Suárez va s'entourer de personnalités plus expérimentées à l'instar de Torcuato Fernández-Miranda, fin stratège politique (G. Blakeley 2016, pp. 3-20), président du Parlement et du Conseil d'Etat, qui l'aide à rapidement rédiger la Loi de Réformes

Politiques¹. Celle-ci est votée majoritairement lors du référendum du 16 décembre 1977. Il s'agit des premières élections inclusives qui ont lieu sur le territoire depuis la guerre civile (1936-1939) achevée par la victoire des nationalistes et la mise en place du régime autocratique de Franco. Il convient de rappeler que ces élections sonnent le glas des piliers de la dictature ; en d'autres mots, c'est la liquidation officielle du régime franquiste. Cependant, sans atteindre la majorité absolue, ces élections sont remportées par l'UCD (Unión Centro Democrática), une coalition de partis dirigée par Adolfo Suárez ; en deuxième position, il y a le Parti Socialiste Ouvrier Espagnol (PSOE) de Felipe González, suivent le Parti Communiste Espagnol (PCE) de Santiago Carrillo et le parti d'extrême droite Alianza Popular (AP) de Manuel Fraga (J.-V. Pelaz. López, 2002, p. 91). Cette nouvelle Assemblée a la lourde tâche de doter l'Espagne d'une constitution démocratique novatrice. Adolfo Suárez, en tant que chef du gouvernement doit conduire ce processus démocratique tout en cherchant le consensus possible entre tous les partis politiques. C'est exactement ce qui ressort des propos exposés par M. Contreras et E. Cebrián (2015, p. 86):

El Gobierno expresa claramente su convicción de que la soberanía reside en el pueblo y proclama su propósito de trabajar colegiadamente en la instauración de un sistema político democrático, basado en la garantía de los derechos y libertades cívicas, en la igualdad de oportunidades políticas para todos los grupos democráticos y en la aceptación del pluralismo real. Todo ello, en un marco de autoridad legítima; respaldada por el consenso popular y el respeto a la Ley, propio de un Estado de derecho». Y a partir de ese principio, se trata de «crear un juego político abierto a todos los españoles (...) y hacer las reformas legales necesarias a fin de que puedan surgir las mayorías que informen en el futuro la composición de las instituciones representativas y el propio Gobierno de la nación.

En d'autres termes, le gouvernement dirigé par Adolfo Suárez reconnaît l'autorité du roi d'Espagne, la nécessité du pluralisme politique, l'instauration d'un état de droit et le respect de la volonté populaire manifestée par le vote libre et transparent. Par ailleurs, parmi les nombreuses questions à résoudre lors des assises présidées par Adolfo Suárez, demeure le problème régional en Espagne². Il constitue une véritable bombe eu égard aux nationalismes/régionalismes basque, catalan, galicien et des secteurs néocentralistes, opposés à une quelconque liberté d'action des régions frisant l'indépendance. A cela s'ajoute la violence de l'organisation terroriste séparatiste basque ETA qui, s'étant présentée depuis 1959 comme le chantre de la lutte antifranquiste, bénéficie d'une sympathie de certains milieux occidentaux pouvant fragiliser l'action gouvernementale espagnole :

La reacción de los principales periódicos europeos, en general comprensiva hacia las dificultades de la lucha contra el terrorismo, resultó tranquilizadora para el gobierno español, temeroso siempre de que la persistencia del viejo cliché de la lucha antifranquista con la que se seguía

¹ La loi pour la réforme politique, techniquement, la loi 1/1977 du 4 janvier pour la réforme politique était la loi espagnole qui a permis l'élimination des structures de la dictature franquiste d'un point de vue légal, approuvée le 18 novembre 1976 par les Cortes (Assemblées) franquistes.

² En Espagne, il existe différents mouvements nationalistes liés aux Autonomies ; certains défendent l'unité de la nation espagnole et d'autres soutiennent que l'Espagne est un État composé de différentes nations. La majorité de ces derniers réclament le droit à l'autodétermination pour leurs territoires, avec une présence plus importante dans les communautés autonomes de Catalogne et du Pays basque, également dans les îles Canaries, en Navarre et en Galice, et dans une moindre mesure dans la Communauté valencienne, les Baléares, l'Aragon, l'Andalousie et les Asturies, dans cet ordre. Il y a aussi le régionalisme, qui défend l'identité régionale sans renoncer au caractère national de l'Espagne, qui revendique le droit à l'autonomie et à l'auto-gouvernement de leurs territoires respectifs, avec une plus grande implantation dans les communautés autonomes des Asturies, de Cantabrie, de Navarre, d'Aragon, de La Rioja, et dans la province de Léon (A. Fernández García, M. Petithomme, 2012).

asociando a eta (y al clero vasco) en ciertas partes de Europa pudiera perjudicar la legitimidad del combate contra la violencia terrorista, convertida ahora en la mayor amenaza para la consolidación democrática (P. Ysàs, 2002, p. 101).

Face à cette pluralité de conceptions discordantes en rapport avec la question des Autonomies espagnoles, Adolfo Suárez et son parti semblent n'avoir pas de solution. Ils n'arrivent pas à proposer une approche viable permettant de sortir de la crise d'autant plus que l'opposition de Gauche, attachée à son statut et rivée sur ses positions, ne facilite pas les discussions. Quant à la Droite incarnée par Manuel Fraga Iribarne et son parti Alianza Popular, elle estime que l'unité de l'Espagne n'est pas négociable (C. Robles Piquer, 2012, p. 10). Ces profondes dissensions font planer un éventuel risque de conflagration à l'image de la guerre civile de 1936-1939. L'expérience malheureuse de la II République relative aux différents statuts d'autonomie est donc présente dans toutes les mémoires (C. Humlebaek, 2006, pp. 159-176). La Gauche, toutes tendances confondues, épouse l'idée d'une république fédéraliste comme l'a proclamé le PSOE à l'occasion de son congrès de 1974 (V. Rodríguez-Flores, 2012, p.323-240). Pour la Droite, les séparatismes défaits pendant la guerre civile ne doivent plus faire ressurgir les vieux démons qui ont contribué à la fracture sociale en Espagne. Comme cela est arrivé sous la II République, les nationalismes basque (F. J. Corcuera Atienza, 2003, pp. 357-376) et catalan (C. Aguilera de Prat, 2003, pp. 335-356) réclament une attention toute particulière, à la différence des autres régions espagnoles. En effet, il faut savoir que «las diferencias entre el mapa político general español y los mapas catalán y vasco revelaban de manera clara diferencias más profundas de naturaleza socio-política y cultural – al margen de otras de carácter económico» (P. Ysàs, p. 107). Après les élections, en Catalogne, la quasi-totalité des parlementaires exige le retour au statut de 1932. Pour rappel, le statut d'autonomie de la Catalogne de 1932, également connu sous le nom de statut de Nuria, est une loi espagnole adoptée au cours des deux premières années de la II République espagnole, qui accordait pour la première fois à la Catalogne un statut d'autonomie lui permettant d'avoir son propre gouvernement et son propre parlement, et d'exercer certains pouvoirs régaliens (E. González Díez, 2014, pp. 181-221). Mais pour le gouvernement dirigé par Adolfo Suárez, le retour au Statut de 1932 est une condition inacceptable. Cette décision amène les députés catalans à boycotter les travaux parlementaires qui se matérialisent par la présence seulement de 11 députés lors des travaux. C'est le signe patent que toutes les forces politiques catalanes partagent les revendications autonomistes.

Au-delà des forces politiques, on pourrait dire qu'une frange importante de la population catalane veut l'autonomie en ce sens que le 11 septembre 1977, se célèbre la première « Diada », importante fête catalane de la liberté, où près d'un million de personnes descendent dans la rue en réclamant aussi bien la démocratie que l'autonomie de la région. Face à une manifestation aussi importante, le gouvernement d'Adolfo Suárez n'a d'autres choix que de chercher à trouver une solution durable qui évitera de faire cependant de la Catalogne une nation mythique (E. Martin, M. Martin, 1985, pp. 293-305). Sur ce, il réfléchit à comment reconnaître les institutions catalanes sans pour autant les laisser sous le contrôle de la Gauche qui ne renonce toujours pas au droit à l'autodétermination. Après sa victoire aux élections générales de juin 1977, Adolfo Suárez invite à Madrid l'une des figures historiques et les plus emblématiques du gouvernement de la Generalidad en exil, Josep Tarradellas i Joan. Ayant fui la répression franquiste dès 1939, il manque toutefois de pouvoir réel dans la Catalogne de 1977 car les réalités sociopolitiques ne sont plus les mêmes. Mais,

il exerce un pouvoir symbolique et honorifique sur les partis politiques. L'entretien a eu lieu en présence du roi et ils sont parvenus à un accord. En effet, le 29 septembre 1977, le gouvernement rétablit de façon provisoire la Generalidad de la Catalogne, système institutionnel dans lequel s'organise politiquement la Communauté Autonome (V. Oriol, J. Cruañas, 1986). Par cette action, Adolfo Suarez certes abroge la loi franquiste de 1938 qui avait aboli la Generalidad de Catalogne, mais sans pour autant restaurer le statut d'autonomie de 1932. Ainsi donc, l'avenir de la Catalogne comme celui de toute l'Espagne va dépendre de la Constitution qui est toujours en discussion. Tarradellas a été accepté par toutes les tendances catalanes malgré la méfiance à son égard.

A la différence de la Catalogne, la situation au Pays basque, après des années d'attentat suivies de répression policière face à l'émergence de l'ETA (M. Hernández Nieto, 2013, pp. 65-80), est plus complexe. En effet, lors du vote de la loi de réforme politique, la participation a été faible, seulement 45% de participation. Cela montre le degré de méfiance et d'hostilité de la société basque face aux changements démocratiques amorcés par Suárez malgré quelques gestes de bonne volonté. Une enquête réalisée vers fin 1970 a révélé que près de 25% de la population basque a voté pour l'indépendance contre 10% en Catalogne. Il y a donc une nette différence abstentionniste entre le Pays basque et la Catalogne (P. Riera Sagrera, 2011, pp 139-173). Toutefois, au Pays basque, tout tourne autour du Parti Nationaliste Basque (PNV), situation différente de la Catalogne. Avec près de 40% de suffrage lors des élections de 1977 et 8 députés à Madrid, le PNV a une tendance revendicatrice et souverainiste des droits du peuple basque qui le conforte dans un schéma autonomiste contre le peuple espagnol.

En décembre 1977, le gouvernement d'Adolfo Suárez, après de nombreuses difficultés, affiche sa volonté inébranlable de doter le Pays basque d'institutions d'autogouvernement en décrétant la mise sur pied du Conseil Général basque, un organisme présidé par le socialiste Ramón Rubial accepté par toutes les forces politiques qui ont une représentation au Parlement, excepté la Navarre. Quelques mois plus tard, le gouvernement madrilène concède une nouvelle amnistie qui prend en compte mêmes les délits de sang. Mais, avec toutes ces faveurs, l'ETA intensifie ses actions. Or, les concessions faites à la Catalogne et au Pays basque, un an après les élections de 1977, vont avoir des retombées qui vont déterminer l'avenir constitutionnel de l'Espagne. En effet, la pression nationaliste dans ces deux régions pousse Suárez à prendre une décision historique. La nouvelle constitution doit prendre en compte les préoccupations autonomistes et les choses vont très rapidement. Le premier semestre 1978, au moyen de décrets, les organes pré-autonomistes s'étendent à toutes les régions espagnoles ayant au moins un député ou un sénateur à l'Assemblée. Le processus prend en compte la Galice, Valence, Aragón, les Iles Canaries, Murcia, Asturias, Extremadura, Andalucía, Baleares, Castilla-La Mancha y Castilla y León. Comme il n'y aucune organisation préalable, on note des hésitations de part et d'autre même au sein des territoires. En réalité, après la mort de Franco, les espagnols craignaient la dislocation du pays. La généralisation du processus autonomiste n'est pas le fruit d'un sentiment enraciné dans les esprits si ce n'est en Galice, au Pays basque et en Catalogne. Le gouvernement d'Adolfo Suárez n'a pas voulu reconduire les erreurs de 1932 en concédant l'autonomie à une seule région. Cela pourrait susciter de la jalousie et de la méfiance au sein des autres territoires. En octroyant l'autonomie à tous les autres territoires, c'est aussi mettre fin à la spécificité basque et catalane de

sorte à mettre toutes les régions sur le même pied d'égalité. Cependant, la concession de la pré-autonomie à la Catalogne et au Pays basque fait monter la tension, même dans celles qui n'ont jamais exprimé la moindre velléité régionaliste. La nouvelle constitution devient l'élément clé, aux yeux d'Adolfo Suárez, pour fédérer tous les Espagnols, quelles que soient leurs identités régionalistes, au sein d'une même unité politico-culturelle et spatio-géographique.

2. LA CONSTITUTION DE 1978 ET SON IMPACT SUR LA SOCIÉTÉ ESPAGNOLE

Les débats constitutionnels à l'Assemblée sont longs, intenses et passionnés. La volonté de consensus recherché par le gouvernement d'Adolfo Suárez se traduit par la création d'une commission de sept personnes qui ont chacune une représentation au Parlement. L'un des faits marquant lors de ces débats reste l'exclusion du PNV (Parti Nationaliste Basque) bien qu'ayant une représentation parlementaire. Cela a donné du grain à moudre à ces partisans qui l'ont rejetée ; car, pour eux, cette constitution, bien qu'approuvée par le peuple espagnol lors d'un référendum, n'est pas la leur (P. Fernández Barbadillo, C. Ruiz Miguel, 2003, pp. 167-178). Ce vote a eu lieu le mercredi 6 décembre 1978 et la question posée est «¿Aprueba el proyecto de Constitución ?». Le projet a été approuvé par 91,81% des électeurs, représentant 58,97% de la liste électorale (Junta Electoral Central, 1978, p. 28934).

La constitution espagnole de 1978 comprend 169 articles. Il faut signaler que la structure territoriale de l'Etat définie à son article 2 et développé dans le titre VIII a suscité assez de polémiques et de discussions puisqu'il a été difficile de trouver un accord entre les différents partis représentés au Parlement. L'intention des rédacteurs du texte constitutionnel étant de généraliser le concept d'autonomie à toute l'Espagne, il s'est agi d'abord les questions de fond, en l'occurrence la transformation de l'organisation territoriale de l'Etat. La plus grande difficulté réside dans le fait qu'en généralisant le processus, les rédacteurs du texte constitutionnel mettent sur le même pied d'égalité toutes les régions du pays qui n'ont pourtant pas une personnalité historique commune. Pour éviter la discrimination des unes par rapport aux autres, les rédacteurs, à l'initiative du gouvernement d'Adolfo Suárez, créent un article qui fasse consensus au sein des formations politiques de divers courants et sensibilités. En outre, le grand mérite de cette constitution est à la fois la combinaison et l'harmonisation de deux tendances opposées, à savoir, d'une part, l'idée d'Etat-nation indissoluble et unique et, d'autre part, la tendance qui voit l'Espagne plutôt comme un ensemble de cultures, de peuples et de régions. C'est dans ce sens que le titre préliminaire annonce déjà les couleurs au niveau de l'article 2, «la constitución se fundamenta en la indisoluble unidad de la nación española, patria común e indivisible de todos los españoles, reconoce y garantiza el derecho a la autonomía de las nacionalidades y regiones que la integran y la solidaridad entre todas ellas» (*Constitución Española de 1978*, 2014, p. 17). A la lumière de cet article, nous relevons que la constitution est un peu ambiguë au niveau de certains termes. Celle-ci fait référence aux concepts d'indivisibilité de la nation, d'autonomie des régions et de nationalités.

De notre point de vue, si la nation renvoie à tous les espagnols, elle ne clarifie pas bien la référence à la nationalité même si nous pensons aux trois régions historiques que sont le Pays basque, la Catalogne et la Galice. En Espagne, il existe des zones riches et des zones pauvres. Par conséquent, la solidarité nationale

doit, en principe, permettre une répartition équitable des richesses du pays, les zones favorisées par la nature pourront aider celles qui sont moins nanties en vue de permettre un développement harmonieux et équilibré du pays. Ainsi, au regard de la pluralité ethnique du pays, pour ne pas faire d'amalgame, le texte constitutionnel éclaircit les choses. Sur ce, l'article 3 réaffirme que : «el castellano es la lengua oficial del Estado. Todos los españoles tienen el deber de conocerla y el derecho a usarla» (*Constitución Española de 1978*, 2014, p 18) y que «las demás lenguas españolas serán también oficiales en las respectivas Comunidades Autónomas de acuerdo con sus estatutos» (*Constitución Española de 1978*, 2014, p. 18). En d'autres termes, la langue suprême et officielle de l'Etat demeure le castillan même si les idiomes propres à chaque région espagnole ou Communauté Autonome y sont reconnues et officiellement parlées. Quant à l'article 4, il stipule que : « los estatutos podrán reconocer banderas y enceñas propias de las comunidades autónomas. Éstas se utilizarán junto a la bandera de España en sus edificios públicos y en sus actos oficiales» (*Constitución Española de 1978*, 2014, p. 18). La constitution rappelle donc que le drapeau de l'Etat espagnol est le symbole de l'unité nationale tandis que l'usage des bannières des Autonomies est permis au niveau local, à condition que celles-ci s'accompagnent toujours du drapeau national comme le prescrivent les statuts les régissant.

Aussi, afin de parer à toute éventualité, l'idée d'inviolabilité de l'unité nationale est renforcée par l'article 8 qui précise que : «las Fuerzas Armadas (...) tienen como misión garantizar la soberanía e independencia de España, defender su integridad territorial y el ordenamiento constitucional» (*Constitución Española de 1978*, 2014, p. 19). Cet article met en garde l'ensemble des Espagnols contre toute tentative séparatiste des secteurs radicaux et autres nationalistes. La nouvelle organisation territoriale de l'Etat espagnol est déterminée par la loi en son titre VIII. Elle se structure en municipalités, en provinces et en communautés autonomes :

La estructura constitucional ha reservado su Título VIII a la organización territorial del Estado. En este conjunto de artículos se desarrolla el principio de autonomía de todos los entes territoriales de estatuto constitucional (CC.AA., municipios y provincias), su configuración institucional, la determinación de sus competencias o las fuentes y criterios para gozarlas (1). También otras cuestiones relativas a variados extremos como su financiación, las relaciones entre ellas, o la forma de canalizar sus conflictos. Dentro de ese Título se resalta cómo, por ejemplo, el territorio (provincial) fue elemento clave en la configuración de las Comunidades Autónomas (art. 144 CE), o de qué forma debe atenderse la representación de las distintas zonas del territorio en los parlamentos regionales (art. 152.1 CE) (E. Belda Pérez-Pedrero, 2002, p. 220).

Sur la base de l'unicité territoriale espagnole, se construit l'Etat autonomiste dans lequel peuvent se regrouper les différentes provinces limitrophes avec des caractéristiques historiques, culturelles et économiques communes, ainsi que les territoires insulaires. Il convient d'ajouter que celles qui possèdent une entité régionale historique propre peuvent également obtenir une reconnaissance autonome. En réalité, la constitution de 1978 présente le caractère général du processus de la reconnaissance des Communautés Autonomes par l'Etat central en fonction des territoires intéressés par cette perspective. Elle ne fournit pas une liste exhaustive ou provisoire des dites communautés. Partant de ce constat, le schéma constitutionnel devient un sujet à polémique d'autant plus que deux voies d'accès à l'autonomie à différente vitesse sont établies. Celle-ci est octroyée selon degré de préparation et de conscientisation de chaque région. Nous

avons le procédé dit « lent » contenu dans l'article 143 et celui dit « rapide » contenu dans l'article 151. Selon le premier, le projet de statut est élaboré aussi bien par une assemblée composée par les membres de l'Assemblée des députés ou organe interinsulaire des provinces concernées que par les députés et sénateurs élus dans celles-ci et envoyées aux Assemblées générales pour être ratifiées comme lois. Les communautés ainsi constituées pourraient jouir en première instance d'un nombre limité de compétences ; c'est-à-dire celles de l'article 148. Après cinq ans, elles peuvent revoir à la hausse leurs compétences. En revanche, le processus dit « rapide » est plus complexe et exige un quorum plus grand en ce sens que l'initiative, en plus de l'Assemblée des députés, par les trois quarts des municipalités de chacune des provinces et être ratifiée par la suite par referendum par la majorité absolue de chacune des provinces. En définitive, le projet de statut élaboré par l'ensemble des députés et des sénateurs qui, après son approbation par les Cortes doit subir un second référendum de ratification. En réalité, la constitution de 1978 autorise, à court, moyen et long terme, une territorialisation espagnole axée autour de l'autonomie régionale décentralisée :

La constitution de 1978 a consacré une nouvelle forme d'Etat que l'on a rapidement dénommé Etat des Autonomies du fait de l'importante reconnaissance accordée au fait régional. Ce qui aurait pu être une décentralisation conséquente mais limitée à trois nationalités historiques (la Catalogne, le pays Basque et la Galice) s'est rapidement orienté vers une décentralisation complète de l'Etat en 17 communautés. Il en a résulté différents niveaux de compétences, plutôt transitoires que définitives pour l'essentiel, et certaines plus accusées que d'autres, qui institutionnalisait les dénommés « faits différentiels » (la langue, la fiscalité, les fueros, etc.) (J. M. Eguiagaray Ucelay, 2001, p. 110).

Le nouvel Etat espagnol reconnaît la légitimité des régions à aspirer à une forme d'autonomie, lente ou rapide, dans les limites prescrites par la loi suprême. Dans la pratique, la démarche autonomiste dite « lente » est simplifiée par la constitution au profit des territoires qui, par le passé, avaient déjà voté leur statut d'autonomie. Cette stratégie leur évite ainsi les différentes étapes en leur permettant de passer directement à la rédaction de leur statut. En fait, il s'agit de la formule élaborée par le gouvernement d'Adolfo Suárez pour accorder un statut spécial au Pays basque, à la Catalogne et à la Galice, les trois régions qui ont bénéficié d'un statut d'autonomie lors de la II République de 1931-1936. Avec cette spécificité, la constitution renvoie à la reconnaissance du nationalisme basque, catalan et galicien ; c'est-à-dire les trois régions historiques qui ont revendiqué leur statut d'autonomie depuis le XIX^{ème} siècle (P. Fusi Aizpurúa, 1992, pp. 181-194). Par ailleurs, la constitution, en son article 152, octroie des compétences législatives seulement aux communautés constituées par l'article 151. Cela établit une nette différence entre les autonomies ; les unes qualifiées de première et les autres de seconde zone. La différence réside surtout au niveau du processus d'accès au régime autonome et d'existence d'autres langues différentes du castillan. De même, quant aux compétences, elles varient et sont susceptibles de s'égaliser dans le futur. Ainsi donc, l'article 149.1 stipule que l'Etat a une compétence exclusive en ce qui concerne les matières suivantes :

La regulación de las condiciones básicas que garanticen la igualdad de todos los españoles en el ejercicio de los derechos y en el cumplimiento de los deberes constitucionales, nacionalidad, inmigración, emigración, extranjería y derecho de asilo, relaciones internacionales, defensa y fuerzas armadas, administración de justicia, aduanas (*Constitución Española de 1978*, 2014, p. 66).

En revanche, les compétences propres des communautés autonomes sont énumérées par l'article 148 et

concernent surtout l'activité économique :

La organización de sus instituciones de autogobierno, patrimonio histórico, cultura, la pesca en aguas interiores, el marisqueo y la agricultura, la caza y la pesca fluvial, ordenación del territorio, urbanismo y vivienda, los montes y aprovechamientos forestales, la agricultura y ganadería, de acuerdo con la ordenación general de la economía (*Constitución Española de 1978*, 2014, p. 65).

Nous observons que la constitution donne tous les pouvoirs à l'Etat, c'est pour cela que les communautés Autonomes ne peuvent intervenir que dans les matières non réservées à l'Etat ou qui ne figurent pas dans l'article 148. En outre, au terme de l'article 150, l'Etat peut déléguer certaines de ses attributions aux communautés. Cependant, pour que la constitution soit le fruit d'un consensus national, le gouvernement de l'UCD (Unión Centro Democrática) d'Adolfo Suárez essaie une dernière tentative en faisant deux amendements afin d'avoir l'adhésion des nationalistes basques en faisant allusion aux libertés historiques basques. En effet, la première disposition additionnelle dit que la constitution respectera les libertés historiques basques et les deux dernières affirment que la loi du 25 octobre 1839 et celle du 21 juillet 1876, lois qui abolissent les fueros basques sont désormais abrogées. Une possible incorporation de la Navarre au Pays basque reste possible si telle est la volonté du peuple. Adolfo Suárez demeure toujours un homme recherchant le consensus (G. Galeote, 2013, p. 17). Malgré toutes les concessions faites par le gouvernement d'Adolfo Suárez, le Pays basque réclame toujours la souveraineté nationale alors que la volonté collective espagnole s'est prononcée en faveur de l'Etat des autonomies. Le 6 décembre 1978, la constitution est approuvée majoritairement par référendum. Au Pays basque, l'abstention prônée par le PNV (Parti Nationaliste Basque) s'est traduite par une faible participation. Le consensus constitutionnel avec les basques est en relation avec l'approbation de leur statut d'autonomie. Les négociations engagées en 1979, non seulement s'avèrent difficiles entre Adolfo Suárez et le dirigeant du PNV, Carlos Garaicoechea, mais traduisent aussi le problème basque auquel est confrontée la société espagnole durant toute la transition démocratique (E. Álvarez Bragado, 2018). La stratégie du nationalisme basque est d'obtenir plus de compétences pour les institutions d'autogouvernement sans renoncer à l'autodétermination. Le statut de Guernica ou statut du Pays basque est approuvé par référendum par la majorité des basques en octobre 1979. Le statut octroyé au Pays basque s'apparente un peu à ceux d'un Etat fédéral avec un parlement propre, un gouvernement, un tribunal supérieur de justice, - qui est une compétence de l'Etat espagnol-, une police locale, en un mot, des compétences très étendues.

Le statut de la Catalogne est similaire à celui du Pays basque. A l'exception de Esquerra Republicana, toutes les forces politiques participent au vote de la constitution. Cela a rendu les choses très faciles. Toujours au mois d'octobre 1979, la grande majorité du peuple catalan s'est prononcé en faveur du statut qui définit les relations entre les institutions catalanes et l'Etat espagnol et la solidarité entre toutes les composantes du Pays ; synonyme d'unité entre tous les peuples espagnols. Les statuts d'autonomie du Pays basque et de la Catalogne sont promulgués le 18 octobre 1979 ; avec cette promulgation, prend fin la première étape de la construction de l'Etat des Autonomies basée sur le consensus. Quant au cas de la Galice, il va prendre du retard à cause de la divergence des forces politiques galiciennes qui trouveront difficilement un accord. Les problèmes s'accroîtront de plus en plus qu'il a fallu attendre la généralisation des autonomies aux autres régions. Pour atteindre cette étape, il a fallu des sacrifices, faire des concessions de part et d'autre,

c'est le point de départ vers un futur fait d'incertitudes, de grandes possibilités décentralisatrices et d'espoir dont va dépendre la vie des espagnols. L'impact de la constitution sur la vie des Espagnols est bel et bien réel. En effet, la constitution de 1978 garantit l'unité de l'Espagne et reconnaît le droit à l'autonomie des nationalités et des régions qui la composent. En outre, la constitution reconnaît l'autonomie des entités qui composent l'administration locale. Le système constitutionnel espagnol établit un système de reconnaissance de l'autonomie territoriale qui se matérialise juridiquement et administrativement par une profonde décentralisation au point que le fonctionnement effectif de l'État est similaire, à bien des égards, à celui des États fédéraux³. Les communautés autonomes disposent d'une autonomie financière, bien que leurs revenus dépendent en partie de l'État et en partie de leurs ressources propres, de leurs propres impôts ou d'une partie de ceux obtenus à partir des impôts de l'État dans la communauté autonome. Ce système est arbitré par le biais d'un système de participation aux recettes de l'État perçues au titre des principaux impôts (V. Valle Sánchez, 2003, pp. 133-152).

Au niveau politique, la constitution a été adoptée parce qu'elle offre l'avantage politique de permettre l'incorporation des nationalismes périphériques au jeu politique. L'ambiguïté du texte a suscité un certain nombre de revendications à n'en point finir. En plus, les nationalités historiques jouissent de privilèges suscitant l'attrait des autres régions qui peuvent engager un processus similaire ; d'où le risque d'une implosion à canaliser. Aux yeux d'Adolfo Suárez, tous ces dangers conseillent de poser avec urgence et prudence l'harmonisation du statut d'autonomie. Les imperfections constatées ont occasionné la prolongation du consensus constitutionnel par les pactes entre les forces politiques majoritaires ; en l'occurrence entre l'UCD et le PSOE et entre le PSOE et le PP. Ainsi, pour résoudre les imperfections, un rapport élaboré par le Professeur Eduardo García conseille l'harmonisation du processus sur la base de l'article 150.3 de la Constitution qui autorise l'Etat à édicter des lois avec les principes nécessaires pour harmoniser les dispositions des normes des Communautés autonomes quand l'exige l'intérêt général. Le 31 juillet 1981, les deux grands partis que sont UCD et PSOE signent un pacte au palais de la Moncloa traduit par LOAPA (Loi Organique d'harmonisation du Processus Autonome). Ce pacte joue un rôle décisif dans la stabilisation du nouvel Etat. Au cours de la Transition Démocratique sous la mandature d'Adolfo Suárez, de véritables réformes (re)configurent l'Espagne.

Nous assistons à un changement sur le plan social puisque les femmes espagnoles acquièrent les libertés jusque-là confisquées par le pouvoir de Franco. Les différents groupes sociaux, qu'il s'agisse d'adolescents ou d'adultes, d'hommes, de femmes et mêmes les enfants, tous sortent dans les rues durant la Transition démocratique pour participer aux diverses manifestations. Le changement social s'apprécie dans l'évolution de la femme, qui commence à s'insérer dans tous les secteurs de la vie publique (A. Yacé, 2018). Les femmes

appartenant à différentes collectivités féministes manifestent pour revendiquer le droit de la femme à

³ Sur le plan territorial, le système de décentralisation en Espagne est organisé en 17 communautés autonomes, 2 villes ayant un statut d'autonomie - Ceuta et Melilla - et 8125 entités locales en 2020. Parmi les spécificités autonomiques, il faut souligner les communautés autonomes ayant leur propre langue et leur langue co-officielle, à savoir la Catalogne, la Communauté valencienne, les îles Baléares, le Pays basque, la Navarre et la Galice. De même, le système de financement de la Navarre et du Pays Basque est particulier, ainsi que, dans une large mesure, celui de la Communauté autonome des Canaries et celui des villes de Ceuta et Melilla.

décider librement en ce qui concerne l'avortement et le planning familial. Pour ces féministes espagnoles, la normalisation démocratique passe également par la liberté sexuelle. A cela s'ajoute la lutte pour la dépénalisation de l'usage des contraceptifs synthétisés et symbolisés par la pilule. De la même façon étaient condamnés l'adultère, vendre, diffuser ou utiliser n'importe quel contraceptif était considéré comme un délit (J. C. Laviana et al., 2008, p. 122). Le changement se remarque aussi au niveau de la culture avec le cinéma. Avec l'abolition de la censure, les autorités espagnoles autorisent la diffusion des films étrangers, jusqu'alors prohibés. La suppression de la censure est le premier pas du lent processus de la transformation des structures cinématographiques héritées du franquisme que relate J. C. Laviana (2008, p. 156) en ces termes : « de todos modos, la única novedad importante que ha traído la política cinematográfica del posfranquismo es la supresión de la censura ». Au niveau musical, les années 80 se caractérisent par l'arrivée glorieuse de personnes portant des lunettes sombres ou fumées et aux cheveux en forme de crête faisant leurs premiers pas dans l'univers du disco. Parmi eux, certains vont se convertir en groupes emblématiques de la movida, véritable mouvement créatif culturel touchant l'ensemble de l'Espagne de la mort de Franco à la fin de l'ère de la transition démocratique (M. Dumousseau-Lesquer, 2012).

CONCLUSION

Au terme de notre analyse, nous notons que la transition politique menée avec tact par Adolfo Suárez, sous l'instigation du roi Juan Carlos I, a favorisé la disparition de la dictature franquiste tout en préparant la nation non seulement à la démocratie mais aussi à intégrer l'Europe démocratique. L'innovation majeure reste le règlement du statut des différentes régions qui fondent l'unité de l'Espagne. A cela s'ajoute la promulgation d'une nouvelle constitution, celle de 1978, qui garantit les droits, devoirs et libertés du peuple. Elle sert donc de canevas pour la prise en compte des multiples aspirations tant au niveau individuel que collectif. La constitution est donc le ciment d'une nouvelle société, résolument démocratique et ouverte au dialogue constructif entre tous les citoyens.

BIBLIOGRAPHIE

- AGUILERA DE PRAT Cesáreo, (1991), «El catalanismo político ante la II República», *Los nacionalismos en la España de la II República: [Simposio "Os nacionalismos na Segunda República (1931-1939). La Coruña (29-1 de octubre de 1988)"]*. (Comps. Justo G. Beramendi, Ramón Maíz Suárez), Madrid, Siglo XXI, pp. 335-356.
- ÁLVAREZ BRAGADO Eduardo, (2018), *El problema vasco durante la transición democrática española (1975-1979). Acción política y competencia entre identidades*, Thèse de doctorat, Madrid, Universidad Complutense.
- BELDA PEREZ-PEDRERO Enrique, «El uso del concepto "territorio" en la Constitución y en la jurisprudencia del Tribunal constitucional», *Revista de Estudios Políticos*, 116, 2002, p. 219-266.
- BLAKELEY Georgina, (2016), «Vestir el muñeco»: Torcuato Fernández-Miranda, la «herestética» y la Ley para la Reforma Política», *Revista Española de Investigación en Sociología*, 154, pp 3-620.
- *CONSTITUCIÓN ESPAÑOLA DE 1978*, (2014), Madrid, Tecnos.

- CONTRERAS CASADO Manuel, CEBRIÁN ZARZUCA Enrique, (2015), «La ley para la reforma política: memoria y legitimidad en los inicios de la Transición Española a la Democracia», *Revista de Estudios Políticos*, 168, pp. 77-114.
- CORCUERA ATIENZA Francisco Javier, (1991), «Fuerismo y autonomía en el estatutismo vasco durante la II República», *Los nacionalismos en la España de la II República: [Simposio “Os nacionalismos na Segunda República (1931-1939). La Coruña (29-1 de octubre de 1988)”]*. (Comps. Justo G. Beramendi, Ramón Maíz Suárez), pp. 357-376.
- DUMOUSSEAU-LESQUER Magali, (2012), *La Movida : Au nom du père, des fils et du todo vale*, Marseille, Le Mot et le Reste.
- EGUIAGARAY UCELAY Juan Manuel, (2001), «Espagne: l’Etat des Autonomies», *Confluences Méditerranées*, 36 (1), pp. 109-124.
- FERNÁNDEZ BARBADILLO Pedro, RUIZ MIGUEL Carlos, (2003), «¿Aprobaron los vascos la constitución?», *Revista de Estudios Políticos*, 122, pp. 167-178.
- FERNÁNDEZ GARCÍA, Alicia, PETITHOMME, Mathieu, (2012), *Les nationalismes dans l’Espagne contemporaine (1975-2011). Compétition politique et identités nation : Compétition politique et identités nationales*, Paris, Armand Colin.
- FUSIAIZPURÚA Pablo, (1992), «La aparición de los nacionalismos», *Revista del Centro de Estudios Constitucionales*, 11, pp. 181-194.
- GALEOTE Géraldine, (2013), «Les liens étroits entre droit et mémoire historique : les cas de la loi d’amnistie et de la “loi sur la mémoire historique” », *La Contemporaine*, 111-112(3), pp. 17-24.
- GONZÁLEZ DÍEZ Emiliano, (2014), «De Cataluña a Castilla: los ecos del Estatuto de Nuria», *Cataluña en España, España en Cataluña Trece visiones académicas sobre una verdad (coord. José Ignacio Ruiz Rodríguez)*, Madrid, Dykinson, pp. 181-221.
- HERNÁNDEZ NIETO Macario, (2013), «Ideología y estrategia de ETA. La acción violenta en los inicios de la organización», *Aportes*, 28 (42) pp. 65-80.
- HUMLEBAEK Carstaen, (2006), «La memoria de la Segunda República durante la transición a la democracia», *Memoria de la Segunda República: mito y realidad (coord. Angeles Egido León)*, Madrid, Biblioteca Nueva, pp. 159-176.
- JUNTA ELECTORAL CENTRAL, (1978), «Resumen de la votación del referéndum», *Boletín Oficial del Estado*. 305, Madrid, AEBOE.
- LAVIANA Juan Carlos et al., (2008), *El camino de la libertad (1978-2008). La democracia año a año, Un disparo en la nuca de todos los españoles*, Madrid, Editorial El Mundo.
- LÓPEZ GARCÍA Juan Sebastián, (2019), *La analítica como herramienta del estudio del consumidor en el entorno online, caso de estudio Netflix*, Santiago de Cali, Universidad Autónoma de Occidente.
- MARTÍN Elvira, MARTÍN Mariano, (1985), «Nation et mythe en Catalogne», *Hispanística XX*, 3, pp. 293-305.
- ORIOL Vergés, CRUAÑAS Josep, *La Generalidad en la historia de Cataluña*, Barcelona, Departament de Cultura, 1986.

- PELAZ LÓPEZ José-Vidal, (2002), *El Estado de las Autonomías; Regionalismos y Nacionalismos en la Historia Contemporánea de España*, Madrid, Editorial Actas.
- PÉREZ PICHEL Miguel, (2016), *La opinión pública durante el período de reforma política en la transición española a través de las encuestas del IOP y los editoriales de la prensa escrita. De la dimisión de Carlos Arias Navarro a las primeras elecciones democráticas (julio de 1976-junio de 1977)*, Madrid, Universidad CEU San Pablo.
- RIERA SAGRERA, Pedro, «La abstención diferencial en el País Vasco y Cataluña», *Revista de Estudios Políticos*, 154, 2011, pp. 139-173.
- ROBLES PIQUER Carlos, (2012), «Manuel Fraga Iribarne, político, profesor y diplomático», *Cuenta y Razón*, 26, pp. 1-85.
- RODRÍGUEZ-FLORES PARRA Vega, (2012), «PSOE, PCE e identidad nacional en la construcción democrática», *La nación de los españoles. Discursos y prácticas del nacionalismo español en la época contemporánea (coord. Ismael Saz, Ferrán Archilés i Cardona)*, Valencia, Universidad de Valencia, pp. 323-340.
- SEIGNOBOS Charles, (2014), *La méthode historique appliquée aux sciences sociales*, Paris, ENS Edition, 2014.
- VALLE SÁNCHEZ Victorio, (2003), *ICE. 25 años de Constitución Española*, 811, pp. 133-152.
- YACE ADIKO Adeline, (2018), *Evolution de la condition de la femme espagnole de la période franquiste à l'ère de l'Union Européenne*, Thèse de Doctorat, Abidjan, Université Félix Houphouët-Boigny.
- YSÀS Pere, (2002), «El estado de las Autonomías: orígenes y configuraciones», *Actas del III Simposio de Historia Actual. Logroño. 26-28 octubre de 2000 (edit. Carlos Navajas Zubeldia)*, Logroño, pp. 101-125.